MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES





CANEVAS DE CONTRÔLE DES REGIES

INSPECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA REGIE Poste Comptable assignataire : Tel :

DATE:

LE REGISSEUR

Nom et Prénoms Fonction

LES INSPECTEURS VERIFICATEURS

Nom et Prénoms Fonction

Nom et Prénoms Fonction

Nom et Prénoms Fonction

L'an deux mil, du au, nous :

-, Inspecteur Vérificateur Principal ;

, Inspecteur Vérificateur Principal;				
, Chargé de Vérification,				
avons procédé, sur ordre de l'Inspecteur Général du Trésor, à la vérification de la Régie				
de recettes et/ou d'avances gérée par M/Mme,				
emploi, matricule, nommé(e) par (arrêté, décision d'attente)				
n° du (annexe).				
M/Mmegère la Régie depuis le, date de son installation en remplacement de M. (Mme)				
Il convient de préciser que le Comptable a déjà constitué un cautionnement à hauteur de				
F CFA selon l'attestation de cautionnement produite par l'Agence Comptable				
Centrale du Trésor (annexe). Ce montant :				
- couvre le cautionnement de auquel il est astreint ;				
ou				
- ne couvre pas le cautionnement de F CFA auquel il est astreint. Il devra donc réaliser				
un cautionnement complémentaire de F CFA.				
Le Comptable n'a pas encore constitué de cautionnement, ce qui constitue une entorse à				
la règlementation relative à la comptabilité publique. La mission l'invite par conséquent à				
prendre l'attache de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) en vue de satisfaire				
à cette obligation dans les plus brefs délais (délai à préciser).				
La Régie est rattachée à(poste comptable assignataire).				
La présente vérification consiste à examiner les points suivants :				
I. LE CADRE REGLEMENTAIRE ;				
II. LA GESTION COMPTABLE DU REGISSEUR ;				
III. LA GESTION MANAGERIALE ;				
IV. LES SITUATIONS DIVERSES ;				
V. LES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.				

I.
CADRE REGLEMENTAIRE

LE

La Régie..... (dénomination de la Régie) a été créée par (arrêté, décision n°..... du (annexe).

Cette Régie a pour objet :

- le recouvrement des recettes...... (nature des recettes recouvrées)
- le paiement des dépenses...... (nature des dépenses payées)

Le paiement des dépenses se fait à partir..... (recouvrements effectués par le régisseur pour le compte de la structure ou des approvisionnements effectués par le poste comptable assignataire ou l'ACCT dans le cadre de l'exécution du budget de la structure).

II.LE CONTROLE DE LA GESTION COMPTABLE

Ce contrôle porte sur :

- les opérations de disponibilités ;
- la comptabilité.

II.1 Le contrôle des disponibilités

Les différents contrôles effectués sont relatifs aux opérations numéraires et bancaires.

II.1.1Les opérations en numéraire

La caisse est tenue par...... (un agent ou le Régisseur lui-même). Le registre des opérations en numéraire arrêté à la date duprésente la situation suivante :

- Total recettes :
- Total dépenses :
- Solde disponible :

Le décompte des espèces physiques retracées dans le calepin de caisse (annexe) d'un montant deF CFA est conforme à l'arrêté comptable.

ou

Le décompte des espèces physiques retracées dans le calepin de caisse (annexe) d'un montant deF CFA n'est pas conforme à l'arrêté comptable.

II.1.2Les opérations bancaires

La différence de...... F.CFA entre le solde du relevé bancaire et le solde comptable est expliquée par les rubriques du certificat de concordance bancaire (annexe).

II.2Le contrôle de la comptabilité

Le contrôle de la comptabilité porte sur les points suivants :

- la tenue des documents comptables ;
- les recettes ;
- les dépenses ;
- la situation des approvisionnements de la Régie ;
- la situation des restes à payer ;
- les situations à régulariser.

II.2.1 La tenue des livres comptables

Les registres des opérations numéraires et bancaires sont ouverts ou ne sont pas ouverts.

Ces documents sont à jour ou ne sont pas à jour, sont bien tenus ou ne sont pas bien tenus, sont en bon état ou ne sont pas en bon état.

II.2.2Les recettes

Les recettes de la régie sont constituées de (s)ou des approvisionnements effectués par.....

Le contrôle des recettes consiste à faire un pointage croisé entre les relevés bancaires et les écritures du registre bancaire pour s'assurer que toutes les recettes ont été comptabilisées.

Ce contrôle confirme, ne confirme pas que toutes les recettes ont été comptabilisées.

II.2.3 Les dépenses

Ce contrôle consiste à vérifier que :

- toutes les dépenses ont effectivement été retracées dans le registre ;
- le seuil de 300 000 F CFA pour les dépenses en numéraire a été respecté ;
- le Régisseur joue pleinement son rôle de caissier et de payeur en tant que comptable public ;
- le paiement par virement bancaire est privilégié.

II.2.4 La situation des approvisionnements

Ce contrôle consiste à faire un rapprochement entre l'état des approvisionnements produit par le Régisseur et celui produit par le poste comptable assignataire ou par l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

Ce montant est conforme au total des approvisionnements effectués par le poste comptable assignataire ou l'ACCT et n'appelle pas d'observation.

ou

Ce montant n'est pas conforme au total des approvisionnements effectués par le poste comptable assignataire ou l'ACCT.

La mission recommande au Régisseur de se rapprocher du P.C. assignataire ou l'ACCT pour une harmonisation des montants.

II.2.5 La situation des restes à payer (RAP)

Le montant figurant sur l'état des RAP produit par le Régisseur s'élève...... F.CFA (annexe).

Ce montant est conforme au montant total des factures physiques restant à être payées.

ou

Ce montant n'est pas conforme au montant total des factures physiques restant à être payées. Il se dégage un écart de..... F CFA.

La mission recommande au Régisseur de corriger cet écart.

II.2.6 Les avances non régularisées

La mission doit veiller à ce que les avances faites à la Régie fassent l'objet d'une régularisation.

III. LA GESTION MANAGERIALE

III. 1. Le respect du code de déontologie des agents du Trésor

Ce contrôle vise à s'assurer que le Régisseur respecte les prescriptions du code de déontologie des agents du Trésor (ponctualité, assiduité, probité, respect de la hiérarchie etc.)

III. 2. L'état des rapports humains dans la Régie

Ce contrôle vise à vérifier l'état des rapports qu'entretient le Régisseur avec sa hiérarchie et avec l'ensemble du personnel de la Régie.

III. 3. L'environnement de travail

L'environnement du travail concerne la situation sécuritaire des locaux qui abritent la Régie et les conditions d'un bon exercice de sa fonction par le Régisseur.

IV. LES SITUATIONS DIVERSES

Ces situations concernent:

- l'état des chéquiers (annexe);
- l'état du matériel (annexe);
- l'état du personnel (annexe).

V. LES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

V.1Les observations

V.2Les recommandations

Lecture faite, le pré	esent procès-verbal a	a été signé	sans rése	erve par le	s parties	ci-dessous	désignées
et une copie a été re	emise à chacune d'e	lles.					

ou

Lecture faite, le présent procès-verbal a été signé avec réserves (annexe) par les parties ci-dessous désignées et une copie a été remise à chacune d'elles.

Fait à, le

LE REGISSEUR

Nom et Prénoms Fonction

LES INSPECTEURS VERIFICATEURS

Nom et Prénoms Fonction Nom et Prénoms Fonction

Nom et Prénoms Fonction

LISTE DES ANNEXES

1.	acte de nomination du Régisseur;
2.	attestation de cautionnement;
3.	copie du calepin de caisse;
4.	relevé du compte bancaire ;
5.	certificat de concordance bancaire
6.	
7.	
8.	

LE PROCES-VERBAL DE PASSATION DE SERVICE DANS UNE REGIE DE RECETTES OU D'AVANCES

Le procès-verbal de passation de service entre deux régisseurs doit donner lieu à une véritable vérification de la régie de recettes ou d'avance avant la passation de service proprement dite. Aussi doit-il comporter tous les aspects d'un PV de vérification.

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE ET D'INSTALLATION D'UN REGISSEUR

Le procès-verbal d'ouverture d'une régie et d'installation d'un régisseur est beaucoup plus allégé en raison de l'absence d'opérations dans le poste.

Cependant les aspects suivants devront être passés en revue et mentionnés obligatoirement dans le procès-verbal :

- 1- La présentation générale de la Régie ;
- 2- L'Etat des locaux et l'environnement sécuritaire ;
- 3- Le personnel;
- 4- Le matériel et mobilier de bureau ;
- 5- Les comptes bancaires ;
- 6- Les livres et documents comptables ;
- 7- Les observations et recommandations particulières au Régisseur ;
- 8- Les dispositions finales.